

## **FESTIVAL INTERNATIONAL DE GEOGRAPHIE 2013**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Le 24e Festival International de Géographie aura pour thème et pays invité : "La Chine, une puissance mondiale". Il se déroulera du 3 au 6 octobre 2013 à Saint-Dié-des-Vosges.**

Le Festival International de Géographie de Saint-Dié des Vosges prend de l'âge puisque nous fêterons l'an prochain son 25<sup>e</sup> anniversaire, mais il n'en perd pas pour autant sa vigueur festive et ses ambitions historiques demeurent intactes.

Ceci, pour deux raisons. Parce que la municipalité a, dès le début de l'aventure de ce festival, mêlé notre histoire au festif.

Nous rappelons que c'est à Saint-Dié-des-Vosges qu'apparut pour la première fois, en 1507, sur une carte du monde le mot "America" désignant le Nouveau Continent. Martin Waldseemüller, fameux cartographe à son époque fait alors apparaître sur une carte le nouveau monde découvert par Christophe Colomb. Mal informé, Waldseemüller le baptisa "America", pensant que c'était Amerigo Vespucci qui était à l'origine de cette découverte. "Marraine de l'Amérique", la ville de Saint-Dié-des-Vosges est devenue la capitale mondiale de la géographie. Existe-t-il un plus bel écrin pour fêter la géographie ?

Car qui dit Géographie, dit aussi rassemblement et fête autour d'un thème, de réflexions, de discussions, de livres, de gastronomie, de reportages... de partage pour mieux comprendre le monde.

Cette année, nos regards se porteront sur la Chine, élément essentiel du puzzle continental eurasiatique et pièce majeure de l'échiquier géopolitique mondial. Le festival, intégralement financé par le mécénat, doit aussi largement sa réussite à l'implication des personnels communaux.

### **14<sup>e</sup> édition :**

La Chine : une puissance mondiale.

### **La date et le lieu :**

Du 3 au 6 octobre 2013, à Saint-Dié-des-Vosges.

### **Les itinéraires scientifiques :**

**Itinéraire 1 :** Le territoire chinois, ses périphéries et ses frontières.

**Itinéraire 2 :** Les nouvelles trames de l'espace chinois : campagnes, villes et métropolisation.

**Itinéraire 3 :** La Chine, atelier et banque du monde ?

**Itinéraire 4 :** Les coûts du développement : La Chine actuelle est-elle « durable » ?

**Itinéraire 5 :** La Chine change-t-elle l'équilibre du monde ?

**Itinéraire 6 :** Mille façons d'être chinois.....

### **Les personnalités :**

**Président :** François Jullien.

**Grand Témoin :** Ivan Levaï.

**Président du Salon du Livre :** Jean-Christophe Rufin, de l'Académie française.

**Invitée d'honneur du Salon du Livre :** Mémona Hintermann.

**Invitée d'honneur :** Noëlle Lenoir.

### **Le Salon de la Gastronomie :**

**Nathalie Nguyen**, finaliste de l'émission **MasterChef (saison 2)**, chef consultante, chroniqueuse TV/Radio, auteur et interprète culinaire, sera présente au Salon de la Gastronomie le vendredi 4 octobre. La talentueuse jeune femme vous offrira une **démonstration culinaire** au chapiteau de l'Espace François Mitterrand.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 septembre 2013 – n°

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Il est proposé d'attribuer, sur les crédits réservés au Budget Primitif 2013, les subventions suivantes pour participer aux dépenses de fonctionnement des associations.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à verser les subventions aux associations telles que définies ci-dessous :

<u>Fonction 401</u> (sport)	:	- Association l'Effet Gazelle.....	1 000 €
<u>Fonction 5121</u> (solidarité)	:	- U.N.R.P.A.....	300 €
<u>Fonction 8330</u> (préservation du milieu naturel)	:	- Amicale des chasseurs.....	400 €

**VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 septembre 2013 – n°

**VIREMENTS ET INSCRIPTIONS DE CREDITS**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	
<u>Ordre</u> Article 2135 : Installations générales	50 000,00	<u>Ordre</u> Article 021 : Virement section fonctionnement	19 500,00
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b>	
<u>Ordre</u> Article 2135 : Installations générales	36 962,00	<u>Ordre</u> Article 2031 : Frais d'études Article 2033 : Frais d'insertions	35 301,00 1 661,00
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>Chapitre 13 : Subventions d'investissement</b>	
Article 2031 : Frais d'études	47 600,00	Article 1321 : Etat	271 000,00
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>Chapitre 23 : Constructions</b>	
Article 2135 : Installations générales	190 100,00	Article 238 : Avances versées	12 200,00
Article 2151 : Réseaux de voirie	-180 000,00		
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	2 800,00		
<b>Chapitre 23 : Constructions</b>			
Article 238 : Avances versées	192 200,00		
<b>TOTAL</b>	<b>339 662,00</b>		<b>339 662,00</b>

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>		<b>Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
Article 60613 : Chauffage urbain	60 000,00	<u>Ordre</u> Article 722 : Immobilisations corporelles	50 000,00
Article 60632 : Fournitures de petit équipement	64 000,00		
Article 611 : Contrats de prestations de services	72 900,00		
Article 61522 : Entretien de bâtiments	14 000,00		
<b>Chapitre 014 : Atténuation de produits</b>		<b>Chapitre 73 : Impôts et taxes</b>	
Article 73925 : FPIC	55 600,00	Article 7325 : FPIC	28 000,00
<b>Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>Chapitre 74 : Dotations et participations</b>	
<u>Ordre</u> Article 023 : Virement section investissement	19 500,00	Article 74123 : Dotation de Solidarité Urbaine	128 000,00
		Article 74127 : Dotation Nationale de Péréquation	42 000,00
		Article 74718 : Autres organismes	5 000,00
		Article 7472 : Régions	20 000,00
		Article 7473 : Départements	9 000,00
<b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</b>			
Article 657361 : Caisse des écoles	-40 000,00		
<b>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>Chapitre 77 : Produits exceptionnels</b>	
Article 678 : Autres charges exceptionnelles	50 000,00	Article 7788 : Produits exceptionnels divers	14 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>296 000,00</b>		<b>296 000,00</b>

**VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**BUDGET FORETS**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b> Article 6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-10 000,00		
<b>Chapitre 012 : Charges de personnel</b> Article 6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	10 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

## **BUDGET BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</b> Article 673 : Titres annulés	22 500,00	<b>Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante</b> Article 752 : Revenus des immeubles	22 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>22 500,00</b>		<b>22 500,00</b>

## **BUDGET OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre 13 : Subventions d'investissement</b> Article 1321 : Etat	5 500,00		
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b> Article 2128 : Autres aménagements de terrain Article 2135 : Installations générales Article 2184 : Mobilier	30 000,00 45 800,00 15 000,00		
<b>Chapitre 23 : Constructions</b> Article 2315 : Installations techniques	-96 300,00		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

### **LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

## AVENANT A LA CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE SAINT DIE DES VOSGES ET L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE GEOGRAPHIE

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par son Maire, Monsieur Christian PIERRET agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2013,

Désignée ci-après « la Ville » ,

D'UNE PART,

#### ET,

L'Association de Développement du Festival de Géographie, Association régie par la loi du 01 juillet 1901, déclarée en sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges en date du 28 janvier 1994, ayant son siège Place Jules Ferry à Saint-Dié-des-Vosges, représentée par son Président Monsieur Louis MARROU agissant en cette qualité,

D'AUTRE PART,

#### **IL A TOUT D' ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par délibération en date du 26 septembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre l'Association et la Ville pour la co-organisation du Festival International de Géographie et la mise à disposition de moyens et de personnel.

L'évolution du parc de matériel et de l'organigramme des services municipaux nécessite une mise à jour de certains des articles initiaux de la convention.

En conséquence,

## IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

### **Article 1 er :**

L'avenant du 03 mai 2004 à la convention du 06 octobre 2003 est modifié comme suit :

#### Article 4.1 Services permanents

L'Adfig met à la disposition de la ville de Saint-Dié-des-Vosges divers matériels décrits en annexe de la présente convention.

#### ***Nouvelle rédaction***

L'Adfig met à la disposition de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges divers matériels décrits en annexe 1 de la présente convention ;

#### Article 4.2 Services occasionnels

Suite à la modification de l'organigramme des services de la Ville, l'article est rédigé comme suit :

A sa demande l'ADFIG pourra avoir recours, en tant que de besoin, aux services suivants de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges :

- Direction Générale des Services (conseils assistance relatifs aux dispositions régissant les Collectivités Territoriales, service du courrier, accueil standard téléphonique)
- Direction de la Communication (communiqués et revues de presse, actions collectives, encarts publicitaires..)
- Direction des Fêtes Evénements et Relations Internationales,
- Direction Services Techniques (entretien, nettoyage, aménagement de locaux..)
- Direction des Nouvelles Technologies ( service informatique )

### **Article 2 :**

Toutes les clauses de la convention précitée s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges le

P/ l'Association

Le Président,

P/ La Ville

Le Maire

**Avenant Convention Ville et ADFIG du 20 septembre 2013**

**Matériel de l'ADFIG mis à disposition de la Ville**

DESIGNATION	LIEU
Pendrillons STU DUNKERG	Centre Technique Municipal
Abri de jardin	Centre Technique Municipal
Ballons MAPPEMONDE	Centre Technique Municipal
Bar à soupes	Centre Technique Municipal
Ensemble HF	Espace Georges Sadoul
Matériels Vidéo	Espace Georges Sadoul
Pendrillons BNF	Centre Technique Municipal
Pendrillons Conception 2	Centre Technique Municipal
Pendrillons DARG DESIGN	Centre Technique Municipal
Pendrillons GOLL Intertrace	Centre Technique Municipal
Pendrillons GOLL PRS	Centre Technique Municipal
Potences de RuesFABER KIT	Centre Technique Municipal
Projecteur LC X1	Espace Georges Sadoul
Rétroprojecteur	Espace Georges Sadoul
Sonorisation Soft	Espace Georges Sadoul
Table + Pupitre NEOTEC	Centre Technique Municipal
Table pliante	Centre Technique Municipal
Tapis de danse SYSTEME SON	Espace Georges Sadoul
Tentes 2 GARDENLOCATENTE	Centre Technique Municipal
Tentes 3 GARDEN LOCATENTE	Centre Technique Municipal
Tori	Parc Jean Mansuy
Tribunes SAMIADE DEVIANNE	Centre Technique Municipal
Tables bistrot rectangulaires quantité 14	Centre Technique Municipal
Tables bistrot rondes quantité 15	Centre Technique Municipal
Pupitre en plexiglas quantité 1	Centre Technique Municipal
Tatami noir quantité 7	Centre Technique Municipal
Paravent quantité 2	Centre Technique Municipal
Mange debout + 4 tabouret	Centre Technique Municipal
Chaises assise tissu rouge quantité 100	Centre Technique Municipal

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'égalité des territoires et  
du logement

**Décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié  
portant création de l'établissement public foncier de l'Etat de Lorraine**

NOR :

*Publics concernés : établissement public foncier d'Etat de Lorraine*

*Objet : modifie le décret de création de cet établissement en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'agence foncière et technique de la région parisienne qui prévoient que « les décrets de création des établissements publics d'aménagement et des établissements publics fonciers de l'Etat existant à la date de publication de la présente ordonnance, ainsi que l'agence foncière et technique de la région parisienne, sont modifiés pour être conformes aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre III de la partie législative du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la présente ordonnance dans un délai de deux ans à compter de la date de sa publication ».*

*Entrée en vigueur : immédiate*

*Notice :*

*Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport de la ministre de l'égalité des territoires et du logement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13, R\*321-1 à R\*321-6, R\*321-8 à R\*321-13, R\*321-15 à R\*321-19 et R\*321-21 à R\*321-22 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 143-2 ;

Vu les articles 2 et 3 de l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;

Vu l'article 3 du décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'établissement public foncier de Lorraine ;

Vu l'avis émis par le conseil régional de la Lorraine le ;

Vu l'avis émis par le conseil général de la Moselle, le ;

Vu l'avis émis par le conseil général de la Meurthe-et-Moselle, le ;

Vu l'avis émis par le conseil général des Vosges, le ;

Vu l'avis émis par le conseil général de la Meuse, le ;

Vu l'avis émis par la communauté urbaine du Grand Nancy le ;

Vu l'avis émis par la commune ... le ;

Vu la lettre de saisine ... en date du ;

Le Conseil d'État (section des travaux publics) entendu,

### **Décète :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement public foncier de l'Etat, créé par décret n° 73-250 du 7 mars 1973 et dénommé établissement public foncier de Lorraine, est compétent sur l'ensemble du territoire de la région Lorraine.

#### **Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article L 321-1 du code de l'urbanisme, l'établissement est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement.

Ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics, en application de conventions passées avec eux.

Pour la préservation des espaces agricoles, l'établissement public foncier de Lorraine peut passer avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Lorraine, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et tout établissement public exerçant des compétences en matière foncière des conventions-cadres qui définissent leurs modalités de coopération.

Il est compétent pour achever les opérations d'aménagement et les travaux d'équipements décidés par délibération et autorisés par l'autorité de contrôle avant le 8 septembre 2011.

#### **Article 3**

Les activités de l'établissement s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention prévu aux articles L. 321-5 et suivants du code de l'urbanisme, élaboré, approuvé et mis en œuvre conformément aux dispositions des articles R\* 321-13, R\* 321-15, et R\* 321-16 du même code.

#### **Article 4**

Pour la réalisation des missions définies à l'article 2, l'établissement peut recourir aux procédures mentionnées à l'article L. 321-4 du code de l'urbanisme, qu'il s'agisse du recours à l'expropriation ou de l'exercice des droits de préemption et de priorité. Il dispose également du droit de préemption prévu par le 9° de l'article L. 143-2 du code rural et de la pêche maritime.

#### Article 4-1

L'établissement est habilité à créer des filiales et à acquérir des participations dans des sociétés, groupements ou organismes dont l'objet concourt à la réalisation de ses missions, conformément aux dispositions des articles L. 321-3, R\* 321-18 et du III de l'article R\* 321-19 du code de l'urbanisme.

#### Article 5

L'établissement public est administré par un conseil de trente et un membres dotés chacun d'un suppléant conformément aux dispositions de l'article R\*321-4 du code de l'urbanisme.

Il est composé de :

1° Vingt-sept représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

- a) six représentants de la région Lorraine désignés par son organe délibérant ;
- b) dix-sept représentants des départements désignés par chaque organe délibérant, à raison de :
  - six pour le département de la Moselle ;
  - six pour le département de Meurthe-et-Moselle ;
  - trois pour le département des Vosges ;
  - deux pour le département de la Meuse ;
- c) quatre membres représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes non membres de ces établissements élus dans les conditions fixées à l'article 5-1 à raison d'un membre par département.

Cette désignation devra assurer une répartition de sièges telle que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent au moins de deux représentants au conseil d'administration.

2 Quatre représentants de l'Etat :

- un représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales ;
- un représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme ;
- un représentant désigné par le ministre chargé du logement ;
- un représentant désigné par le ministre chargé du budget.

Quatre personnalités socioprofessionnelles, désignées en son sein par l'organe délibérant de l'institution dont elles relèvent, assistent au conseil d'administration avec voix consultative :

- un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie ;
- un représentant de la chambre régionale d'agriculture ;
  - un représentant de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat ;
  - un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Lorraine.

Le préfet de la région Lorraine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Lorraine, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement

assistent de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.

Le préfet de la région Lorraine publie par arrêté la liste nominative des membres du conseil d'administration et procède à son installation.

#### **Article 5-1**

Les associations départementales des maires de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle, des Vosges et de la Meuse désignent chacune pour leur part, dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme, les représentants des établissements et des communes visés au 1° de l'article 5.

#### **Article 6**

Les membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

Leurs fonctions cessent avec le mandat électif dont ils sont investis.

Ils sont tenus au respect des prescriptions de l'article R\*321-5 du code de l'urbanisme.

#### **Article 7**

Le conseil d'administration élit pour une durée de six ans son président parmi les représentants des collectivités territoriales et un vice-président parmi les représentants des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres de ces établissements.

Le vice-président supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement.

#### **Article 8**

Le conseil d'administration est réuni et délibère conformément aux dispositions de l'article R\*321-3 du code de l'urbanisme.

Ses procès-verbaux et délibérations sont adressés au préfet de région Lorraine. Ils le sont également au contrôleur budgétaire et à l'agent comptable de l'établissement.

Le conseil d'administration peut inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.

L'ordre du jour des séances doit être porté à la connaissance des membres du conseil d'administration au moins dix jours francs à l'avance.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres participe à la séance ou est représentée. Quand, après une première convocation régulière, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est prise valablement sans condition de quorum après une seconde convocation à cinq jours au moins d'intervalle.

Les représentants de l'Etat ne prennent pas part au vote lors de l'examen de la délibération fixant le montant de la ressource fiscale.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

#### **Article 9**

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. A cet effet, notamment :

1° Il définit l'orientation de la politique à suivre et approuve le programme pluriannuel d'intervention et ses tranches annuelles ;

2° Il fixe le montant de la taxe spéciale d'équipement ;

3° Il approuve le budget ;

4° Il autorise les emprunts ;

5° Il arrête le compte financier et se prononce sur l'affectation des résultats ;

6° Il approuve les conventions mentionnées à l'article 2 ;

7° Il approuve les transactions ;

8° Il détermine les conditions de recrutement du personnel, lequel est placé sous l'autorité du directeur général ;

9° Il adopte le règlement intérieur, qui définit notamment les conditions de fonctionnement du bureau ;

10° Il fixe la domiciliation du siège ;

11° Il décide des créations de filiales et des acquisitions de participation mentionnées à l'article 4-1.

Il peut déléguer ses pouvoirs au bureau sous réserve des dispositions de l'article R\*321-6 du code de l'urbanisme.

Il peut déléguer au directeur général, dans les conditions qu'il détermine, ses pouvoirs de décision, à l'exception de ceux prévus aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 9°, 10° et 11° ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, le conseil d'administration peut déléguer les mêmes pouvoirs au directeur général adjoint ainsi que l'exercice des droits de préemption et de priorité visés à l'article 4.

#### **Article 10**

Le bureau comprend, outre le président du conseil d'administration et le vice-président, six membres désignés parmi les représentants des collectivités territoriales et les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres de ces établissements et un représentant de l'Etat.

Les procès-verbaux et délibérations de ses réunions sont adressés au préfet de la région Lorraine, au contrôleur budgétaire et à l'agent comptable de l'établissement.

Le bureau règle les affaires qui lui sont renvoyées par le conseil d'administration. Il se réunit et délibère dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Le préfet de la région Lorraine peut soumettre au bureau toute question dont l'examen lui paraît utile. Le président est tenu de l'inscrire à l'ordre du jour de la réunion du bureau la plus proche.

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Lorraine, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent de droit aux réunions du bureau et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.

Le bureau peut inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.

#### **Article 11**

Le directeur général de l'établissement public est nommé dans les conditions prévues par l'article R\*321-8 du code de l'urbanisme.

Ses compétences et les modalités de leur exercice sont celles précisées aux articles R\*321-9 à R\*321-12 du même code.

#### Article 12

L'établissement est soumis aux dispositions de l'article R\*321-21 du code de l'urbanisme.

#### Article 14

Les ressources de l'établissement comprennent notamment :

- 1° Toute ressource fiscale spécifique autorisée par la loi ;
- 2° Les dotations, subventions, avances, fonds de concours ou participations apportés par l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les sociétés nationales, ainsi que par toutes personnes publiques ou privées intéressées ;
- 3° Le produit des emprunts garantis par une ou plusieurs collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- 4° Les subventions obtenues en lieu et place des collectivités territoriales, établissements publics et sociétés intéressées en exécution des conventions passées avec ceux-ci ;
- 5° Le produit de la vente des biens meubles et immeubles ;
- 6° Les revenus de ses biens meubles et immeubles ;
- 7° Les dons et legs ;
- 8° Les rémunérations de prestations de services et les remboursements d'avances et de préfinancements divers consentis par l'établissement.

#### Article 15

Le contrôle de l'établissement public foncier de Lorraine est exercé par le préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle. Les dispositions des I et III de l'article R\* 321-18 et I à III de l'article R\* 321-19 du code de l'urbanisme s'appliquent à l'établissement public foncier de Lorraine.

#### Article 16

La ministre de l'égalité des territoires et du logement, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'intérieur, la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, la ministre déléguée auprès de la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, chargée de la décentralisation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au journal officiel de la République française.

Fait le

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1. Vente de jeux de cartes – Additif à l'arrêté des tarifs municipaux 2012-2013 du 28 août 2012 (01/07/2013)
2. Aire d'accueil des gens du voyage – Tarifs (02/07/2013)
3. Tarif promotionnel d'entrée à la piscine municipale pour la période estivale 2013 (08/07/2013)
4. Cession de matériaux aux Etablissements David Dreyfus (08/07/2013)
5. Mise à la réforme d'un tracteur Renault immatriculé 5608 RX 88 (17/07/2013)
6. Tarifs carte Cité Pass' – Année 2013 – 2014 (19/07/2013)
7. Participation de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges aux centres de vacances et centres de loisirs – Année 2013-2014 (07/08/2013)
8. Mise à la réforme d'un véhicule Renault Mégane immatriculé 4367 TE 88 (08/08/2001)
9. Tarifs municipaux – Année 2013 – 2014 (27/08/2013)
10. Cession de matériaux aux Etablissements David Dreyfus (05/09/2013)

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE SAINT-DIE-DES-VOSGES - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SUJET A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DANS LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

**RENONCIATION A ACQUERIR**

- N° 0089 Locaux à usage d'habitation dans un bâtiment en copropriété de moins de 10 ans – Lots n° 29 – 69 – 79 - 17 rue de l'Amérique (18/06/2013)
- N° 0090 Immeuble à usage d'habitation – 27 rue de la Roche des Fées (18/06/2013)
- N° 0091 Immeuble à usage d'habitation – 1 rue Albert Cuny (18/06/2013)
- N° 0092 Locaux à usage d'habitation dans un bâtiment en copropriété de moins de 10 ans – Lots n° 1 et 7 - 4 rue du Maréchal Foch (18/06/2013)
- N° 0093 Locaux à usage dans un bâtiment en copropriété de moins de 10 ans – Lots n° 1 et 3 (08/07/2013)
- N° 0094 Immeuble à usage d'habitation – 5 rue de Belle Vue (08/07/2013)
- N° 0095 Immeuble à usage d'habitation – 17 rue d'Ormont (08/07/2013)
- N° 0096 Immeuble à usage de garage – 50 rue de la Corvée (08/07/2013)
- N° 0097 Locaux à usage d'habitation dans bâtiment en copropriété de moins de 10 ans – Lots n° 4 - 10 - 11 - 14 -15 3 avenue de Robache (08/07/2013)
- N° 0098 Immeuble à usage d'habitation – 30 rue Saint-Charles (08/07/2013)
- N° 0099 Immeuble à usage d'habitation – 12 rue de la Chipotte (08/07/2013)
- N° 0100 Immeuble à usage d'habitation – 31 rue Nicolas Guye (08/07/2013)

- N° 0101 Terrain – 54 chemin du Petit Foucharupt (08/07/2013)
- N° 0102 Locaux à usage d'habitation dans un bâtiment en copropriété de moins de 10 ans – Lots n° 4 – 14 – 15 – 5 rue de Périchamp (08/07/2013)
- N° 0103 Immeuble à usage de garage – 8 rue des Jardins (08/07/2013)
- N° 0104 Immeuble à usage de bureau – 42 rue Pierre Evrat (19/07/2013)
- N° 0105 Locaux à usage d'habitation dans un bâtiment en copropriété de moins de 10 ans – Lots n° 7 – 9 – 10 – 30 rue Thiers (19/07/2013)
- N° 0106 Immeuble à usage d'habitation – 45 rue de la Roche des Fées (19/07/2013)
- N° 0107 Immeuble à usage d'habitation – 38 rue des Ecoles (19/07/2013)
- N° 0108 Immeuble à usage d'habitation et commercial – 40 et 42 rue d'Alsace (19/07/2013)
- N° 0109 Immeuble à usage d'habitation – 79 b rue de la Bolle (19/07/2013)
- N° 0110 Immeuble à usage d'habitation – 8 rue Saint-Eloi (19/07/2013)
- N° 0111 Immeuble non bâti à usage de terres – Aux Meix des Zières (26/07/2013)
- N° 0112 Immeuble non bâti à usage d'habitation – 21 rue de l'Hermitage (26/07/2013)
- N° 0114 Locaux à usage d'habitation dans un bâtiment en copropriété de moins de 10 ans – 5-9 rue des Folmard (26/07/2013)
- N° 0115 Immeuble à usage d'habitation – 10 chemin de la Goutte (29/07/2013)
- N° 0117 Immeuble à usage d'habitation – 10 chemin de la Grande Margotte (29/07/2013)
- N° 0118 Locaux à usage d'habitation dans un bâtiment en copropriété de moins de 10 ans – 69 rue d'Alsace (29/07/2013)
- N° 0119 Local à usage commercial dans un bâtiment en copropriété – 33 rue d'Alsace (29/07/2013)
- N° 0120 Locaux à usage professionnel dans un bâtiment en copropriété de moins de 10 ans – 3 et 7 rue Maurice Jeandon (29/07/2013)
- N° 0121 Immeuble à usage d'habitation - 61 rue Gaston Save (29/07/2013)
- N° 0122 Immeuble à usage commercial et d'habitation – 92 rue d'Alsace (29/07/2013)
- N° 0123 Immeuble à usage d'habitation – 53 chemin des Croisettes (29/07/2013)
- N° 0124 Immeuble à usage d'habitation – 19 ter rue de la Paix (31/07/2013)
- N° 0125 Terrain à bâtir – la Mirandole (30/08/2013)
- N° 0126 Terrain nu – Croix de Mission (30/08/2013)
- N° 0127 Habitation – 18 rue Albert Cuny (30/08/2013)
- N° 0128 Immeuble à usage d'habitation – 26, chemin du Bois Basselin – (30/08/2013)
- N° 0129 Locaux à usage d'habitation dans un bâtiment en copropriété – Lots n° 12 et 25 – 10, rue Gambetta (30/08/2013)
- N° 0130 Immeuble à usage d'habitation – 130, rue Gaston Save (30/08/2013)

- N° 0131 Immeuble à usage d'habitation – 76, route de Robache (30/08/2013)
- N° 0132 Immeuble à usage d'habitation – 42, chemin de Grandrupt (30/08/2013)
- N° 0133 Immeuble à usage d'habitation – 65, chemin de Grandrupt (30/08/2013)
- N° 0134 Immeuble à usage d'habitation – 29, chemin des Vergers (30/08/2013)

**LISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS DU 20 JUIN AU 31 AOUT 2013 DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ATTRIBUÉE AU MAIRE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2009**

(Voir tableau ci-joint)

MARCHES ATTRIBUES DU 06 JUIN 2013 AU 31 AOUT 2013

Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Code postal des attributaires	Montant du Marché en € HT	N° marché	Type
Fourniture et livraison de matériel électrique pour le service électricité	Lot 1 : matériel d'éclairage lot 2 : matériel et fournitures électriques	20/06/2013	REXEL	88100	Lot 1 maxi : 30 000,00€	201302701	MAPA
		20/06/2013	REXEL	88100	Lot 2 maxi : 69 500,00€	201302702	MAPA
Creation d'un éleveur et installation d'un SSI dans l'ancien TGI	LOT 1 : GROS ŒUVRE LOT 2 : SECURITE INCENDIE LOT 3 : MENUISERIES EXTERIEURES LOT 4 : ELEVATEUR	01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013	ISOBAT SODEL CARON SECURITE FELLER	88100 88100 68800 54520	12 518,00 € 11 800,00 € 2 110,00 € 30 065,00 €	201302801 201302802 201302803 201302804	MAPA
AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE PAUL ELBEL	/	04/07/2013	COLAS-EST	88100	47 196,00 €	201302901	MAPA
FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION	LOT 1 : abonnement de type accès primaire de base et analogique LOT 2 : Services d'accès Internet	23/07/2013 23/07/2013	France TELECOM ORANGE France France TELECOM	57037 57037	Estimation : lot 1 : 22 805,00€ Estimation : lot 2 : 11 340 ,00€	201303001 201303001	A.O.O A.O.O
REHABILITATION DU BATIMENT CARBONNAR	LOT 1 : GROS ŒUVRE LOT 2 : MENUISERIES EXTERIEURES LOT 3 : PEINTURE	25/07/2013 25/07/2013 25/07/2013	BRIGNON CONSTRUCTION MCV MENUISERIE MILLE ET UNE COULEURS	88100 88640 88100	LOT 1 : 40 071,57€ LOT 2 : 27 412,00€ LOT 3 : 17 952,50€	201303201 201303202 201303203	MAPA
AMENAGEMENT DE LA RUE YVAN GOLL	LOT 1: VOIRIE LOT 2 : RESEAU D'EAU ET ASSAINISSEMENT LOT 3: ECLAIRAGE	29/07/2013 29/07/2013 29/07/2013	COLAS HYDREAU SERVICES CITEOS	88100 88100 88000	LOT 1 :151 700,95 € LOT 2 :170 185,00 € LOT 3 : 4 130,00€	201303701 201303702 201303703	MAPA
REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	/	25/07/2013	SOLARESBAUEN	67000	40 950,00 €	201303301	MAPA
TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER	/	29/07/2013	SIGNATURE	92000	MINI : 30 000,00€ MAXI : 100 000,00€	201303401	MAPA
REALISATION DE LA NEF MOBILIER ET SIGNALÉTIQUE	LOT 20 : MOBILIER LOT 21 : SIGNALÉTIQUE	29/07/2013 29/07/2013	GALERIE FOU DU ROI ADVISUEL	67000 68000	42 888,47 € 13 814,00 €	201303120 201303121	MAPA MAPA
FOURNITURE DE PEINTURES	LOT 1 : PEINTURES LOT 2 : TOILE DE VERRE LOT 3 : FOURNITURES DIVERSES	05/08/2013 05/08/2013 05/08/2013	ZOLPAN CLAUDEL & BALLY CLAUDEL & BALLY	57052 88100 88100	MAXI 32 000,00€ MAXI 3 000,00€ MAXI 1 600,00€	201303601 201303602 201303603	MAPA MAPA MAPA
EXECUTION DE TRANSPORTS SCOLAIRES-PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	/	26/08/2013	LAUNOY TOURISME	88700	MAXI 40 000,00€	201303801	MAPA